Concours d'illuminations DE NOËL - LA REMUÉE 01-15 déc.

Comité des fêtes A REMUÉE

REGLEMENT DU CONCOURS & INSCRIPTION

Merci de lire attentivement ce réglement et de le retourner avec votre dossier d'incription signé.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le présent concours a pour objet de récompenser et d'encourager les actions menées par les Rémotais, pendant la période de Noël concernant les décorations et les illuminations extérieures visibles depuis l'espace public.
Par ce concours, le comité des fêtes de La Remuée souhaite valoriser l'investissement des habitants, qui participent à l'ambiance festive de cette période et contribuent donc à la qualité de vie et l'attractivité de la commune.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire domicilié sur la commune de La Remuée.
La date de lancement du concours est fixée au 1er décembre 2026. La participation au concours nécessite obligatoirement une inscription préalable, laquelle devra être unique par foyer.
Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur les réseaux sociaux du comité
des fêtes de La Remuée ou sur simple demande par mail. Le formulaire d'inscription dument complété, est à faire parvenir en mairie ou par mail : comitefeteslaremuee@gmail.com avant le 30 novembre 2026.
Les membres du jury sont autorisés à candidater dans la catégorie hors concours (classement uniquement pas de récompense).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury et les voix seront répartis de la façon suivante :
- 3 voix pour les représentant de la commission « fêtes et cérémonies »
- 3 voix pour le CMEJ,
- 3 voix pour les représentants du comité des fêtes

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Date(s) passage du jury : entre le 5 et le 15 décembre 2026 entre 18h et 20h.
Le ou les dates de passage ne seront pas connues par les participants puisque les décorations seront visibles de l'espace public.
Les illuminations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste ou portant atteinte aux bonnes moeurs.
La remise des prix se fera lors de la cérémonie des voeux de Madame le Maire organisée le 31 janvier 2027. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.
La diffusion des résultats sera annoncée ensuite au travers des supports de communication habituels du comité des fêtes et éventuellement par la presse locale.
Les participants à ce concours garantissent également que la décoration est originale et inédite, et qu'il ne contient aucun emprunt à une oeuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent.
La participation au présent concours ne prévoit pas d'indemnisation aux frais d'électricité et de fonctionnement (remboursement des achats, matériaux ou équipement…).

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET NOTATION

Pour rappel, les décorations/illuminations doit être visibles depuis l'espace public. Les éléments pris en compte sont les suivants :
- Harmonie des couleurs (note de 1 à 10)
- Mise en scène / utilisation de l'espace (note de 1 à 10)
- Respect de l'esprit de noël (note de 1 à 10)

Le coût et le nombre des décorations ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel.

Contact : 06.81.70.65.47 - comitefeteslaremuee@gmail.com
Comité des Fêtes - La Remuée comitefeteslaremuee

Concours d'illuminations DE NOËL - LA REMUÉE 01-15 déc.

Comité des fêtes A REMUÉE

REGLEMENT DU CONCOURS & INSCRIPTION

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Les participants acceptent, sans contrepartie, que des photos de leurs illuminations soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur l'ensemble des supports de publication du comité et dans la presse locale.
Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice au(x) participant(s) concerné(s).

ARTICLE 7 : LES PRIX

Les gagnants recevront un lot suivant leur classement :
- 1er prix : 50 euros en bons d'achat
- 2ème prix : 40 euros en bons d'achat
- 3ème prix : 30 euros en bons d'achat

Les bons d'achat seront à valoir auprès des commerçants Saint Romanais.
En aucun cas les récompenses ne pourront être échangées par le comité, ni faire l'objet d'une rémunération financière.

ARTICLE 8 :

Les participants ayant été déclarés premiers dans leur catégorie deux années de suite seront hors concours
la troisième année, et seront invités par le président du jury à rejoindre l'équipe des membres du jury.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

ARTICLE 10 : LITIGE

La commune tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.
Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la mairie de La Remuée et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la l'annonce des résultats.

Informations personnelles

NOM Prénom du dirigeant

N° téléphone

Email

Adresse

Code postal

Ville

Mention "Lu et approuvé" + Signature

Contact : 06.81.70.65.47 - comitefeteslaremuee@gmail.com
Comité des Fêtes - La Remuée
comitefeteslaremuee